

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLAZIERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11. Nombre de présents : 10.
Nombre d'excusé : NEANT. Nombre de procuration : 01.
Nombre d'absent : NEANT. Nombre de votants : 11.
Date de convocation : 09/09/2022. Date d'affichage de la convocation : 09/09/2022.

Etaient présents: CALVET Sébastien, CLERC Benjamin, DUFOUR Guy-Noël, DURAND Pierre-Jean, GAIKOWSKI Yolande, LAMBERT François, MEUNIER Xavier, PASINI PHILIPPE, SERRES Muriel et TRAVERT Valérie.

Procurations : PEYVERGES Christine à LAMBERT François.

Quorum : 10 présents, 1 procuration

Absent(s) excusé(s) : NEANT.

Secrétaire de Séance : GAIKOWSKI Yolande

Président de Séance : Guy-Noël DUFOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2022.

Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Les comptes-rendus vont être diffusés aux habitants.

3. Nouvelles règles pour l'établissement et la diffusion des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'ordonnance et le décret (2021-1310 et 1311) du 7 octobre 2021 modifient à compter du 1er juillet 2022 les règles concernant le compte-rendu/procès-verbal et les délibérations. En résumé (points nouveaux) :

- le terme compte-rendu est remplacé par « procès-verbal ».

- le procès-verbal est préparé par le Secrétaire de séance lors du conseil.
- Il est arrêté (approuvé/modifié) lors de la séance suivante du conseil. Il est alors signé par le Secrétaire de séance et par le Président de Séance avant d'être publié sur le site internet de la commune et mis à disposition du public. Le PV arrêté continuera d'être affiché à la Mairie.
- une semaine après le conseil, la liste des délibérations prises par le conseil est affichée à la mairie et mise sur le site internet.
- cette liste sera intégrée au registre des délibérations tenu à jour par la mairie. Elle sera signée uniquement par le Président de Séance et le Secrétaire de séance. La signature des conseillers présents n'est plus nécessaire.
- le procès-verbal a le même contenu que les comptes-rendus faits jusqu'à ce jour. Il devra bien indiquer si des scrutins particuliers ont été demandés. Dans le cas de scrutin dit «public» demandé par au moins un quart des membres présents, le nom et le sens du vote de chaque conseiller sera porté au procès-verbal.
- En ce qui nous concerne, nous continuerons à envoyer par mail à chaque conseiller le projet de procès-verbal du conseil dès qu'il aura été rédigé par le secrétaire de séance et validé par le Président de Séance. Le PV arrêté continuera d'être affiché à la Mairie.

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01.01.2023.

1/3 des communes de la CCT (dont Blaziert) a été choisi pour bénéficier du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ; les autres communes basculeront au 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel est déjà utilisé au niveau des Régions :

- Permettra à la commune d'avoir un appui technique renforcé de la part de la DGFiP à travers notre Conseiller aux Décideurs Locaux. Un nouveau CDL, Monsieur Guillaume GUIDON, vient d'ailleurs d'être nommé. Il viendra nous rencontrer à Blaziert le 7 octobre.
- Donnera plus de souplesse en particulier pour le passage de montants de crédits d'un chapitre à un autre.
- Permettra de préparer le passage au Compte Financier Unique qui remplacera les deux comptes administratif et de gestion.

Le Conseil doit délibérer pour autoriser le Maire à adhérer à la M 57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

5. Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01.01.2023, délibération fixant la durée des amortissements.

Suite à un premier entretien téléphonique de Monsieur Guy-Noël Dufour, Maire de Blaziert, avec notre nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux, Monsieur Guillaume GUIDON, cette délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal.

Dont acte, pas de délibération.

6. Délibération à prendre concernant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG).

Les statuts de ce syndicat évoluent. Parmi les modifications, deux points à retenir :